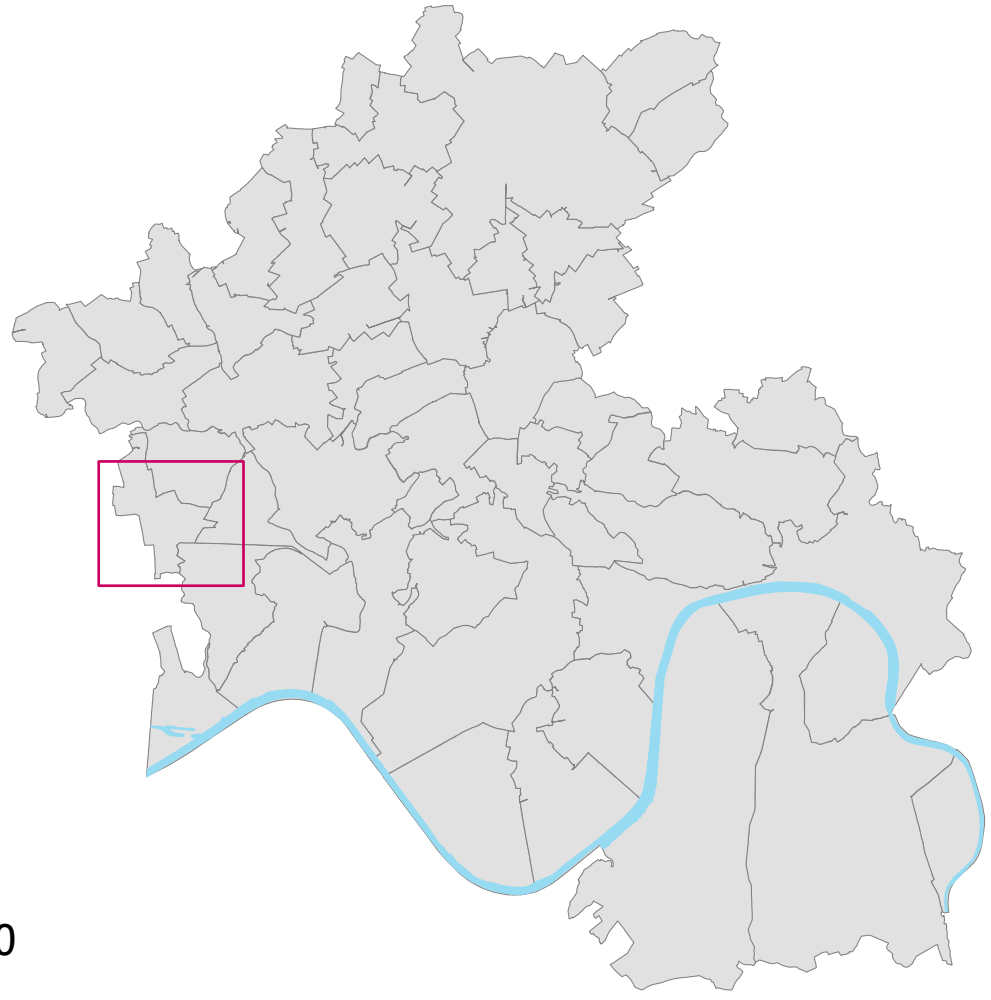
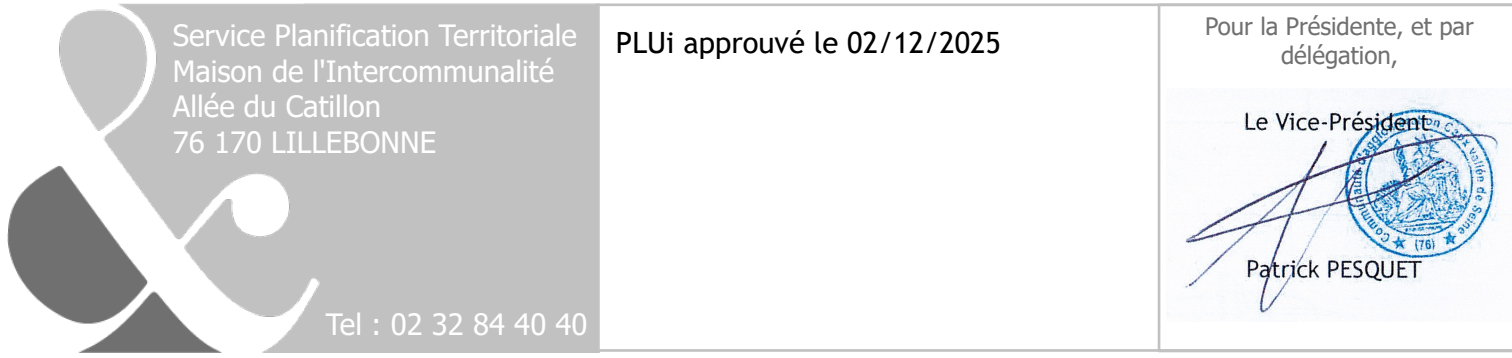


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Mélamare

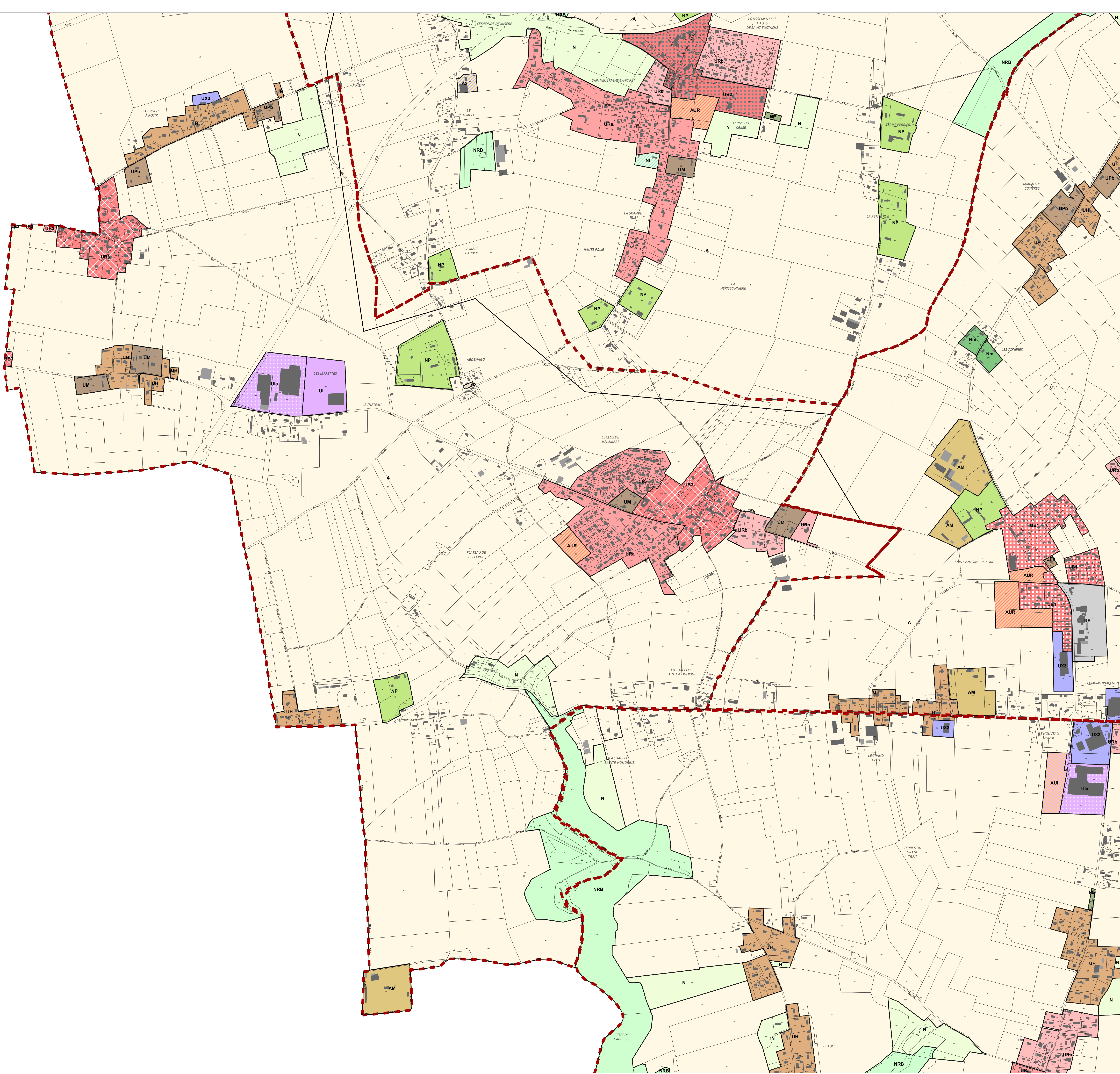


 Echelle : 1 / 5 000



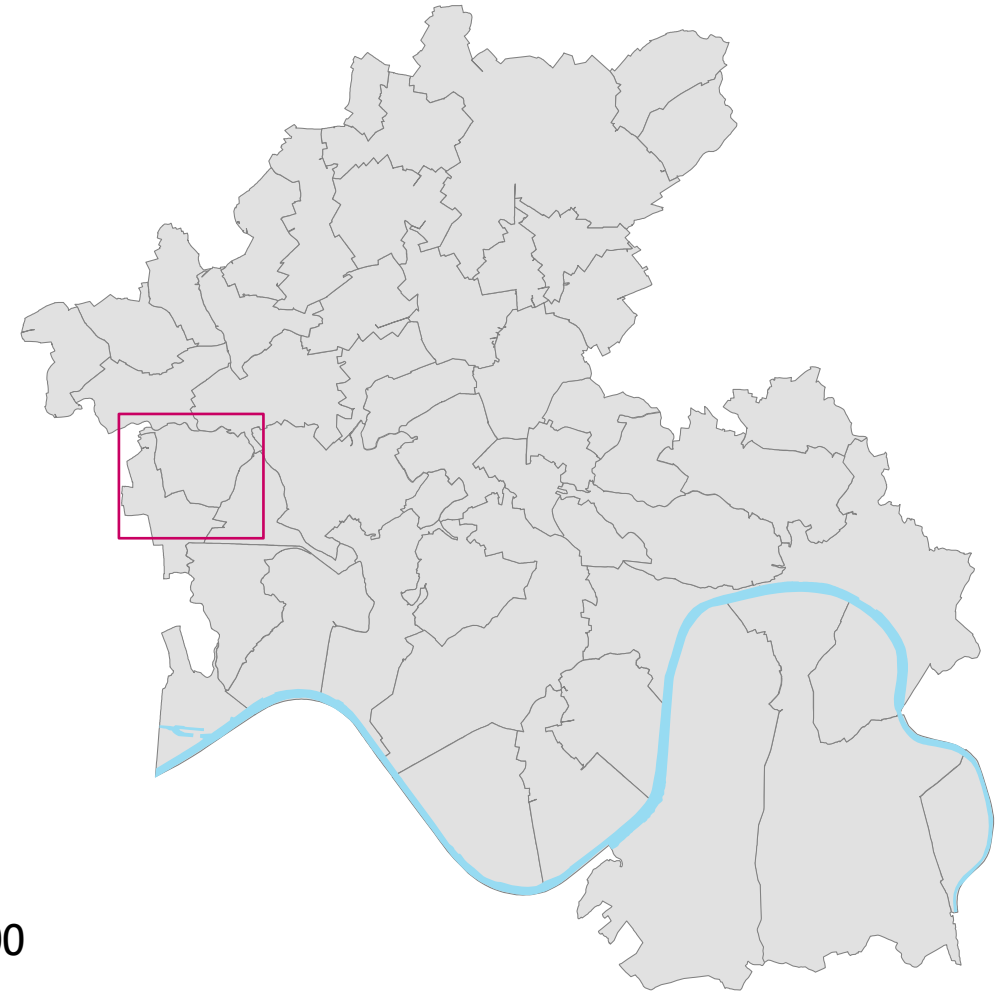
Informations cadastrales

- | | |
|---|---|
|  | Bâti dur |
|  | Bâti léger |
|  | Parcelles cadastrales |
|  | Limite communale |
| Zonage | |
|  | UB1 Zone urbaine de centre-bourg |
|  | UB2 Zone urbaine de centre-bourg |
|  | UB3 Zone urbaine de centre-bourg |
|  | URA Zone urbaine résidentielle à moyenne densité |
|  | URB Zone urbaine résidentielle à faible densité |
|  | UH Zone urbaine de hameau |
|  | UM Zone urbaine de clos-masure |
|  | UPB Zone urbaine d'intérêt paysager |
|  | UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique |
|  | UI Zone urbaine à vocation industrielle |
|  | UIa Zone urbaine à vocation industrielle |
|  | UE Zone urbaine à vocation d'équipement |
|  | AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat |
|  | AUI Zone d'urbanisation future à vocation industrielle |
|  | A Zone agricole |
|  | AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure |
|  | Ax STECAL à vocation d'activité économique |
|  | N Zone naturelle |
|  | NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial |
|  | NE Secteur naturel d'équipement |
|  | Nm Secteur naturel de clos-masures |
|  | Nt STECAL à vocation touristique |
|  | NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité |



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Eustache-la-Forêt
Mélamare

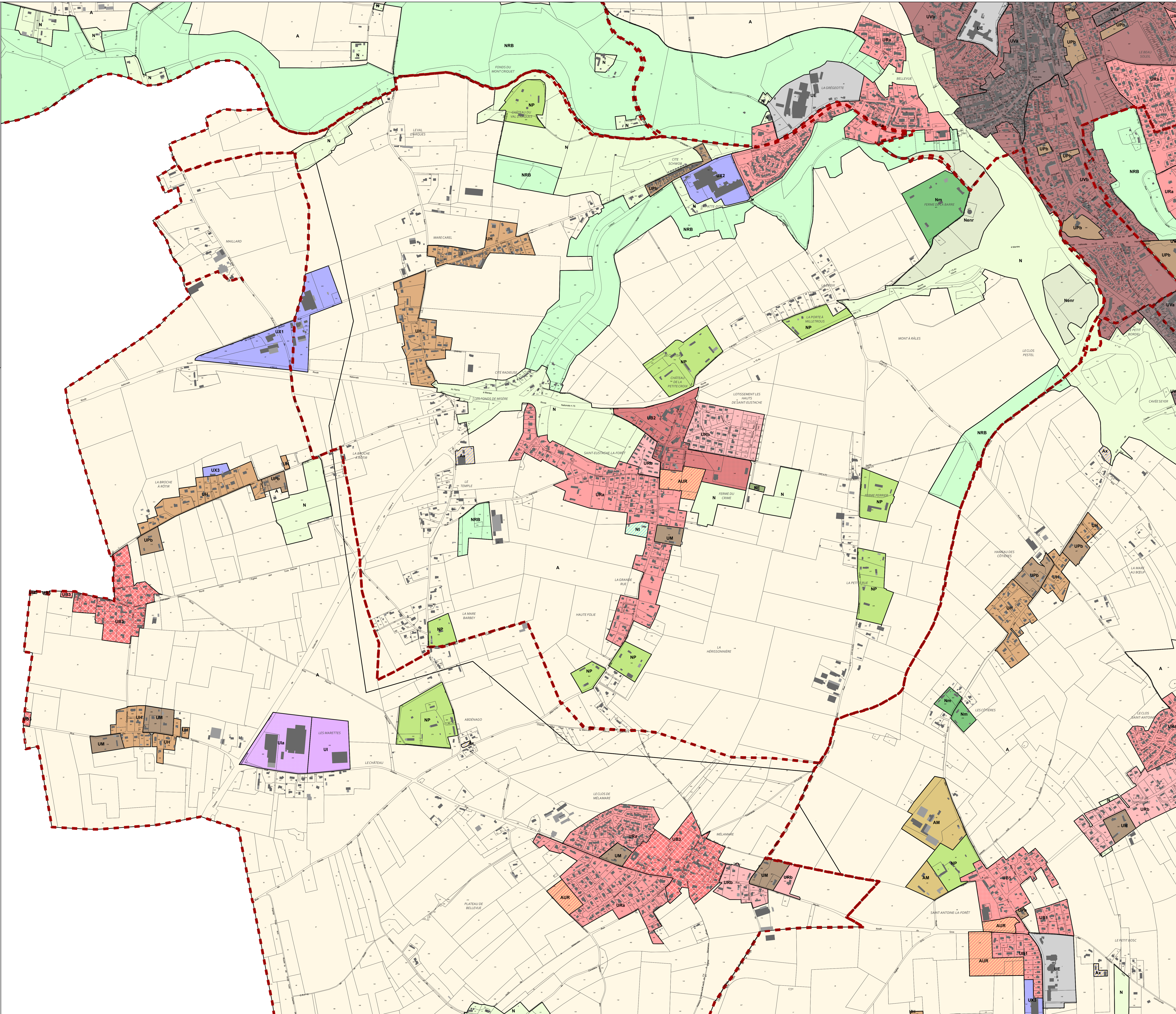


 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUi approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par déléguation, Le Vice-Président   Patrick PESQUET
--	---	--

Informations cadastrales

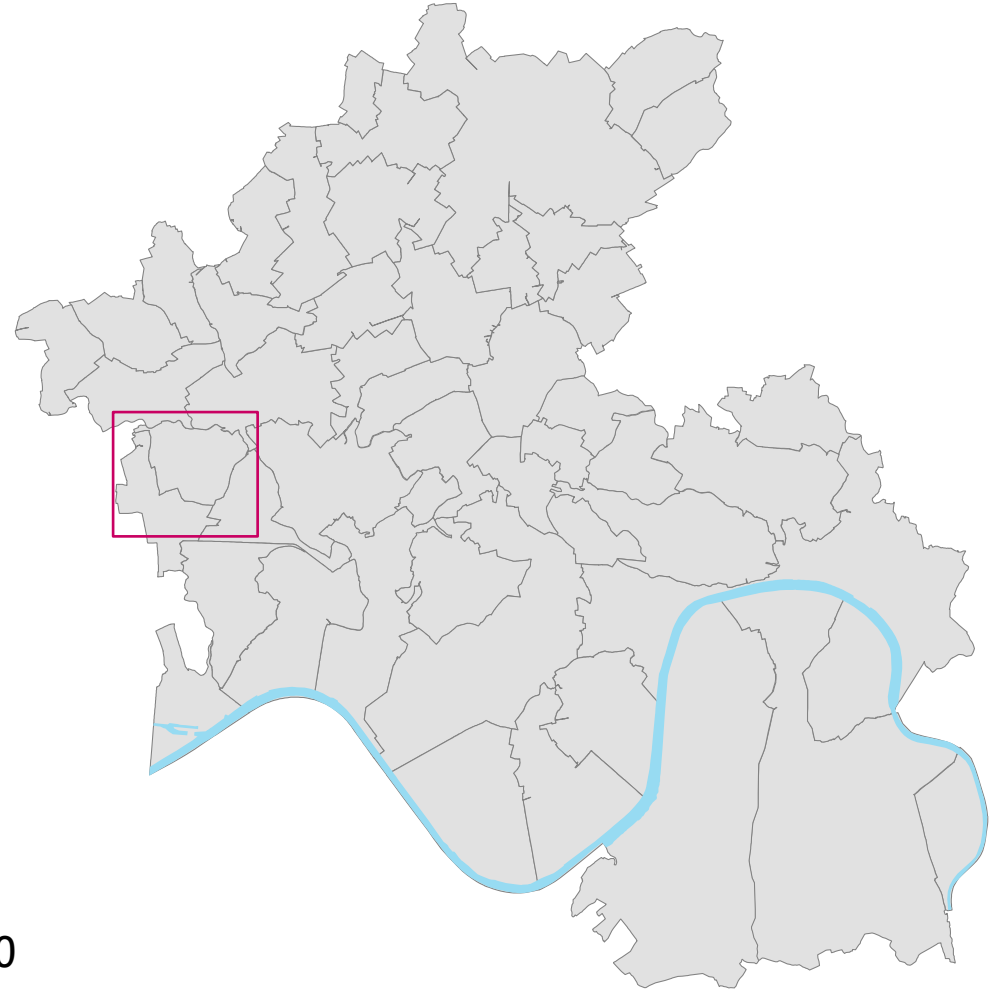
-  Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

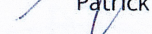
	Uva	Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
	Uvb	Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
	UB1	Zone urbaine de centre-bourg
	UB2	Zone urbaine de centre-bourg
	UB3	Zone urbaine de centre-bourg
	Ura	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
	Urb	Zone urbaine résidentielle à faible densité
	Uh	Zone urbaine de hameau
	Um	Zone urbaine de clos-masure
	Upb	Zone urbaine d'intérêt paysager
	UX1	Zone urbaine d'activités de proximité
	UX2	Zone urbaine d'activités écosystèmes
	UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
	Ui	Zone urbaine à vocation industrielle
	Ula	Zone urbaine à vocation industrielle
	Ue	Zone urbaine à vocation d'équipement
	AUR	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
	A	Zone agricole
	AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	Ax	STECAL à vocation d'activité économique
	N	Zone naturelle
	NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE	Secteur naturel d'équipement
	Nenr	Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
	Nm	Secteur naturel de clos-masures
	Nt	STECAL à vocation touristique
	NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



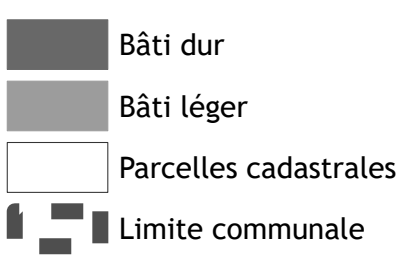
Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Eustache-la-Forêt
Mélamare



 Service Planification Territoriale Maison de l'intercommunalité Aide du Canton 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02.12.2025	Pour la Présidente, et par délégation,   Le Vice-Président Patrick PESQUET
--	---	---

Informations cadastrales



Prescriptions ponctuelles

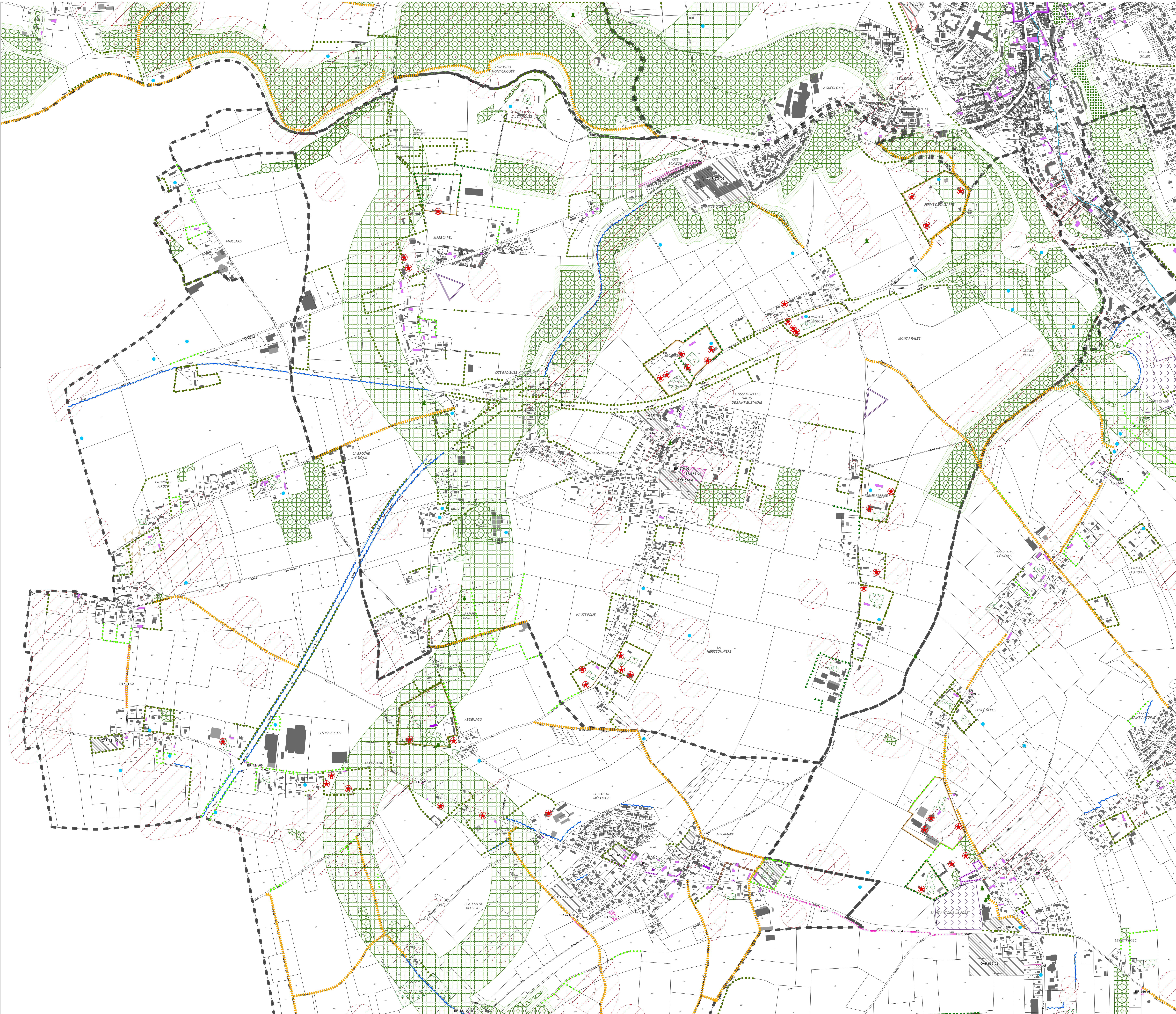
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

-  Fossé à préserver ou à créer
-  Cheminement doux à préserver, à créer, à modifier
-  Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
-  Talus non planté à préserver ou à créer
-  Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
-  Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
-  Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
-  Cours d'eau

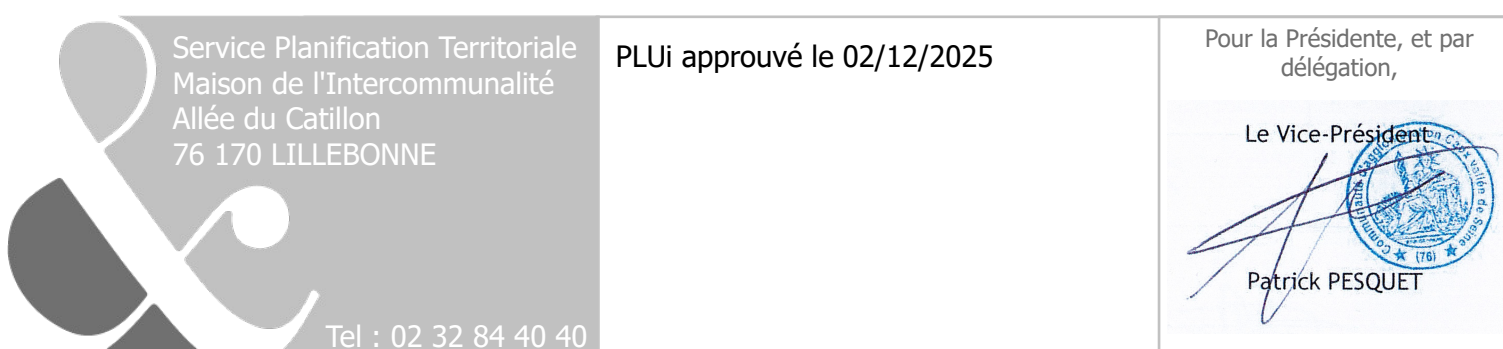
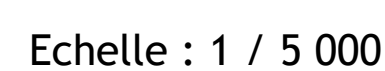
Prescriptions surfaciques

- | | |
|---|--|
|  | Verger à préserver ou à créer |
|  | Espace boisé classé à protéger ou à conserver |
|  | Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer |
|  | Corridor écologique régional à protéger |
|  | Lisière forestière |
|  | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général |
|  | Emplacement réservé aux ouvrages publics |
|  | Emplacement réservé aux voies publiques |
|  | Emplacement réservé logement social/mixité sociale |
|  | Règles d'implantation des constructions |
|  | OAP sectorielles |
|  | OAP thématiques clos-masure |
|  | Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver |
|  | Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver |
|  | Ensemble urbain des centres-villes anciens d'intérêt architectural à conserver |
|  | Cône de vue de grand paysage à préserver |
|  | Cône de vue à préserver |
|  | Coupure d'urbanisation à maintenir |
|  | Aléa effondrement de cavités souterraines |



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Mélamare



Informations cadastrales

 Bâti (BD parcellaire 2015)
 Parcelles (BD parcellaire 2015)
 Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**
Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 68

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Eustache-la-Forêt
Mélamare



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

